Ville de Castelnaudary

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : domaines de compétences par thèmes
Sous matière : culture

OBJET :

Convention de partenariat Compagnie Mère Deny's Family - Barbara TOUSTOU Interventions artistiques Lycée Germaine TILLION - THEATRE Saison 2022-2023

Décision N° 2022-181

Publication le

30 AOUT 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Direction de l'Action Culturelle

Le Maire de CASTELNAUDARY,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 4° et L 2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment le 4ème alinéa,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-325 en date du 18 décembre 2018 portant notamment sur le partenariat établi entre la Ville de Castelnaudary et le Lycée Germaine Tillion.

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place des interventions artistiques dans les classes d'Option et d'enseignement Théâtre du Lycée Germaine Tillion dans le cadre du partenariat entre la Ville de Castelnaudary et le Lycée Germaine Tillion.

CONSIDÉRANT la proposition présentée par la compagnie Mère Deny's Family pour des interventions artistiques dans les classes d'Option et d'enseignement Théâtre par le biais de son intervenant Barbara TOUSTOU.

DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder à la signature de la convention de partenariat entre la Ville de Castelnaudary représentée par Madame Hélène GIRAL en qualité de Maire Adjointe et la Compagnie **Mère Deny's Family** représentée par Monsieur Laurent CADREILS en qualité de Président.

ARTICLE 2 : le montant de ses prestations s'élève à **51 € HT** forfaitaire de l'heure (défraiements compris), en période scolaire 2022-2023.
S'ajoutera à ce tarif le montant de la TVA si l'association est assujettie.

ARTICLE 3 : le présent contrat est valable durant la période de septembre 2022 à juin 2023.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 5: La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 6 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de l'Aude
- M. Le Percepteur
- M. le Directeur Général des Services

Fait à Castelnaudary le **23 août 2022**

Par Délégation du Maire, la Maire Adjointe à la Culture

Hélène GIRAL

VILLE DE CASTELNAUDARY * 11 (Aude) *